

Français ou Française, je réside en France et souhaite me rendre au Royaume-Uni

Sommaire

- [Quelles sont et seront les modalités pour voyager entre la France et le Royaume-Uni ?](#)
- [Puis-je m'installer au Royaume-Uni ?](#)
- [Comment seront calculés mes droits à la retraite si je pars m'installer au Royaume-Uni ?](#)



Quelles sont et seront les modalités pour voyager entre la France et le Royaume-Uni ?

Jusqu'au 29 mars 2019, pour entrer au Royaume-Uni, le voyageur doit être muni d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Aucun visa n'est nécessaire.

A compter du 30 mars 2019, deux scénarios sont possibles :



Avec accord

Dans ce cas, et jusqu'au 31 décembre 2020, les conditions seront les mêmes qu'actuellement : le voyageur devra être muni d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Aucun visa ne sera nécessaire.



Sans accord

Dans ce cas, le voyageur devra être muni d'un passeport et pourra être soumis à une obligation de visa, en fonction d'une décision qui sera prise par le gouvernement britannique. A ce stade, le gouvernement britannique a fait part de son intention de ne pas soumettre les ressortissants européens à une obligation de visas pour les courts séjours.

Puis-je m'installer au Royaume-Uni ?

Jusqu'au 29 mars 2019, vos droits restent inchangés et vous pouvez vous installer au Royaume-Uni dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

A compter du 30 mars 2019, deux scénarios sont possibles :



Avec accord

Dans ce cas, vous pourrez vous installer au Royaume-Uni dans les conditions prévues par la législation européenne sur la libre circulation, comme si celle-ci continuait à s'appliquer. Vous devrez toutefois faire une demande « pre-settled status » ; lorsque vous aurez cumulé cinq années de séjour régulier au Royaume-Uni, vous pourrez alors bénéficier du « settled status ».



Sans accord

Dans ce cas, le maintien de votre droit à vous installer au Royaume-Uni dépendra des mesures qui seront adoptées par le Gouvernement britannique.

Comment seront calculés mes droits à la retraite si je pars m'installer au Royaume-Uni ?

Si vous partez vous installer au Royaume-Uni entre le 30 mars 2019 et le 31 décembre 2020, deux scénarios sont possibles :



Avec accord

Dans ce cas, vos périodes cotisées en France seront prises en compte pour le calcul de votre retraite au Royaume-Uni, dans les conditions prévues par l'accord de retrait.



Sans accord

Dans ce cas, la prise en compte de vos périodes cotisées en France dans le calcul de votre retraite au Royaume-Uni dépendra des mesures qui seront adoptées par le gouvernement britannique. Le gouvernement français est pleinement mobilisé pour que ces droits soient protégés au mieux, en lien avec la protection des droits des ressortissants britanniques qui résident en France.

Si vous partez vous installer au Royaume-Uni à compter du 1er janvier 2021, la prise en compte de vos périodes cotisées en France dans le calcul de votre retraite au Royaume-Uni dépendra des mesures qui seront adoptées par le gouvernement britannique. Le gouvernement français est pleinement mobilisé pour que ces droits soient protégés au mieux, en lien avec la protection des droits des ressortissants britanniques qui résident en France.

Vous ne trouvez pas la réponse à vos questions sur cette page ?

Consultez le portail [Brexit en pratique \(https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil.html\)](https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil.html) ou contactez-nous à l'adresse [brexit.due-int@diplomatie.gouv.fr \(/fr/services-aux-citoyens/brexit-en-pratique/francais-ou-francaise-je-reside-en-france-et-souhaite-me-rendre-au-royaume-uni/#brexit.due-int#mc#diplomatie.gouv.fr#\)](mailto:brexit.due-int@diplomatie.gouv.fr)

Mise à jour : 05/12/2018